

**Avis de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers - 17/11/2022**

Numéro du dossier :
Date limite d'instruction :
Commune : Mery sur Cher
Document d'urbanisme applicable :
 Règlement National d'Urbanisme
 Plan d'Occupation des Sols
 Plan Local d'Urbanisme
 Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF
(art. L 151 – 11)

Dérogation à l'urbanisation limitée :
(art. L 142-5 c. urb) : non

Type de saisine de la CDPENAF :
obligatoire



Demandeur : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Nature du projet : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Méry-sur-cher (18)

Adresse du terrain : lieu-dit « La Grande Perrière » – 18100 – Méry-sur-Cher, l'accès se fera par le chemin rural du Declaudi

Surface des constructions : Outre l'installation de 869 tables portant chacune 18 modules photovoltaïques, le fonctionnement du parc nécessite la mise en place de plusieurs installations techniques :

- 2 postes de transformation de 16 m² chacun
- 1 poste de livraison : installations EDF et protections de découplage assurant la connexion de l'installation avec le réseau public d'électricité de 13 m²
- 1 local de maintenance de 15 m²

Superficie de l'unité foncière : La parcelle cadastrée B n°45 représente une superficie totale de 143 175 m² sur laquelle le projet de centrale agrivoltaïque occupera environ 8,59 hectares

Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

La surface pressentie pour le projet se trouve sur une parcelle actuellement déclarée en prairie permanente.

La société Urba 409 (porteuse du projet) prévoit d'y implanter une centrale agrivoltaïque permettant la production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable (qui sera réinjectée dans le réseau national d'électricité) et le maintien de l'exploitation agricole de la parcelle dédiée au pâturage pour la finition à l'herbe des agneaux mâles provenant de deux fermes solognotes ; l'une basée à Nancay (18) et l'autre au Theillay (41).

Il s'agira d'un pâturage libre d'un lot d'agneaux sur la base d'un chargement de 5 à 6 agneaux/ha. De 50 à 60 agneaux seront présents sur le site.

En concertation avec les deux fermes Solognotes, la société prévoit la mise à disposition d'équipements additionnels afin de répondre aux besoins de l'élevage et ainsi assurer la pérennité de l'activité agrivoltaïque.

Ainsi, en favorisant le développement d'un projet photovoltaïque sur son territoire intercommunal, la collectivité contribue à l'implantation d'une activité de production d'énergie propre tout en garantissant une activité agricole durable. Cette opération permettra la création d'une co-activité nouvelle pour la collectivité, générant des gains économiques d'une part, en favorisant l'emploi local, et d'autre part en générant des revenus financiers pour la collectivité.

Date de saisine la CDPENAF : 24/10/2022

Avis de la CDPENAF : Défavorable à la majorité

Motivation de l'avis :

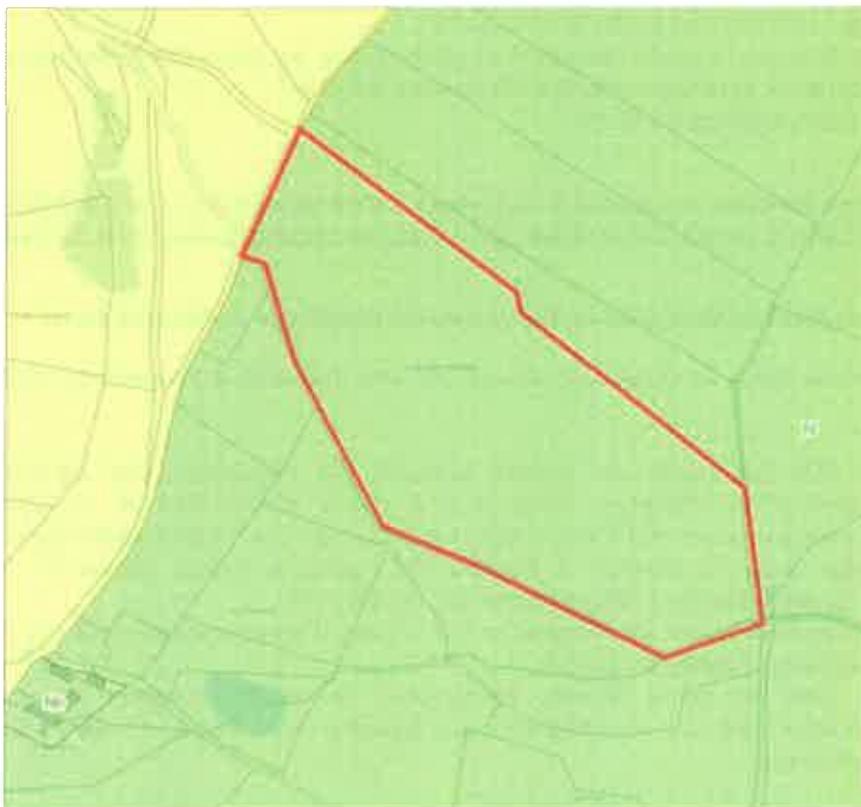
Après analyse des différents éléments du dossier, il est décidé d'émettre un avis défavorable à la majorité. En effet, le projet se situe sur des terres agricoles inscrites à la PAC. Or, la charte départementale "agriculture, urbanisme et territoires" établit notamment que les projets photovoltaïques au sol ne pourraient s'envisager que sur des surfaces abandonnées par l'agriculture depuis au moins 10 ans. Le projet ne démontre pas qu'il est compatible avec l'exercice d'une activité agricole sur les parcelles concernées.

le président de la CDPENAF

Yannick PASTOUREAU

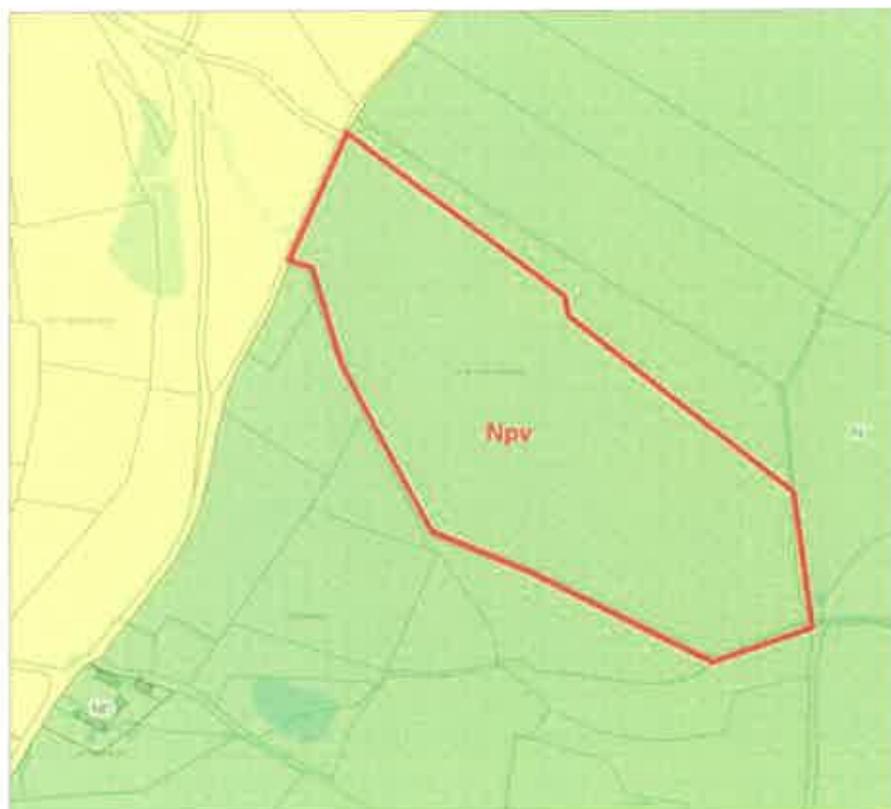


Zonage du Plu de Mery sur Cher



Extrait du PLU de Méry-sur-Cher en vigueur

Création d'un sous secteur Npv



Projet solaire envisagé



Le projet solaire envisagé

Une puissance d'environ
7,3 MWc
 sur une surface clôturée de
8,59 ha
 Soit
15642 panneaux de 470 Wc



Légende :

- Caille
- Pavage
- Pente de circulation route
- Coteau 120m
- Lieu habité sur plan de lotissement
- Lignes cadastrales
- Lignes de propriété
- Lignes préexistantes sur plan
- Tronçon de transmission
- Cantons 20m et 100m
- Axe de voirie
- Appellation cadastrale
- Axe de manœuvre (32m)
- Zone d'habitat agricole
- Eclairement des maisons d'habitants (120m)
- Eclairement de la zone humide
- Eclairement de la zone de gaz
- Service de bus
- Tronçon de voirie et zone d'habitat agricole